



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU  
BUREAU NATIONAL DE LA CFDT

**N°45**

22 septembre 2017

## RÉFORME DU CODE DU TRAVAIL La CFDT fait face et agit avec les salariés

Le Conseil des ministres vient d'adopter les ordonnances réformant le code du Travail. Loin des intentions annoncées sur la modernisation du code du Travail et du dialogue social, **ces textes font la part trop belle aux poncifs libéraux et aux revendications patronales sur la flexibilité. Ce n'est pas une réponse adaptée à la lutte contre le chômage.**

La conception du dialogue social portée par ces textes est dépassée et le Gouvernement n'a pas saisi l'opportunité de reconnaître la place des corps intermédiaires, et donc des organisations syndicales, dans les transformations qu'il appelle de ses vœux pour le pays. **La réforme est déséquilibrée et sécurise davantage les employeurs que les salariés.**

**La CFDT se félicite d'avoir obtenu que dans les entreprises de plus de 50 salariés, aucune dérogation au code du Travail ne puisse avoir lieu sans négociation. En revanche, la CFDT s'oppose à l'augmentation de la flexibilité, à l'augmentation du pouvoir unilatéral des employeurs dans les TPE et soutient les salariés des petites entreprises particulièrement fragilisés.**

La CFDT désapprouve l'approche médicalisée pour la prise en compte de la pénibilité au travail et continuera à se battre pour que le compte de prévention devienne une réalité pour tous les salariés concernés.

Grâce à son engagement, la CFDT a pu, avec d'autres, **maintenir un haut niveau de régulation dans la branche en particulier sur la qualité de l'emploi et la prévoyance, augmenter les indemnités légales de licenciement (1,5 million de personnes concernées chaque année).**

### SERVICE DE PRESSE

TÉL : 01 42 03 80 12  
presse@cfdt.fr

ISABELLE PORET  
Attachée de Presse

VALÉRIE MALET  
Assistante

Ces derniers jours, la CFDT a encore fait évoluer les textes pour **mieux encadrer la procédure de licenciement individuel, garantir le caractère majoritaire des accords en faveur de l'emploi et sécuriser les budgets des comités d'entreprise.**

**La CFDT continuera à agir sur tous les sujets qui doivent être complétés par des décrets**, en particulier pour maintenir les moyens de l'action des représentants des salariés.

La CFDT a toujours considéré que l'évolution du travail, des relations sociales, des aspirations des travailleurs nécessite son engagement dans des réformes pour construire du progrès social et économique. **Elle a la conviction que seul un dialogue social de qualité le permet.**

La CFDT ne laissera aucun salarié seul face aux choix unilatéraux de son employeur ou aux difficultés de son entreprise. **C'est par l'action quotidienne des militants CFDT avec les salariés que nous démontrons l'utilité du syndicalisme pour contribuer à la performance des entreprises et conquérir de nouveaux droits pour les travailleurs.**